

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE  
PRESTATAIRE AUTONOMIE A DOMICILE A DESTINATION DE « PERSONNES AGEES »  
ET « PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP » GERE PAR L'ASSOCIATION CENTRE  
FERON VRAU - LILLE

**Le Président du Département du Nord**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-5, L.313-18, D.312-6-2, et son annexe 3-0 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 7231-1 et suivants et D 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 III qui rend, à compter du 29 décembre 2015, les services agréés réputés détenteurs d'une autorisation à compter de la date d'effet de leur dernier agrément ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale, notamment dans ses axes de renforcement du soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'actions pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil Départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 du Conseil Départemental du Nord relative au soutien du Département du Nord au secteur des services autonomie à domicile dans le contexte post Covid 19 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 10 janvier 2022 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées au titre du SAVELA (Service d'Accompagnement du Vieillissement en Logement Adapté) géré par l'association Centre FERON VRAU pour une durée expérimentale de trois ans ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le bilan des activités d'aide et d'accompagnement à la personne menées par l'association CENTRE FERON VRAU de Lille au cours de la période expérimentale,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le renouvellement d'autorisation d'un service autonomie à domicile est accordé à compter du 1er avril 2024 à l'Association CENTRE FERON VRAU, pour les activités suivantes réalisées en mode prestataire :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 2** : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

**Article 3** : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) comme en dispose l'article L.313-1-2 du CASF.

**Article 4** : Le service autonomie à domicile pourra intervenir sur tout le territoire du département du Nord qui constitue sa zone d'intervention.

**Article 5** : Au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L 313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à :

Monsieur le Directeur de l'Association Centre FERON VRAU  
329 boulevard Victor Hugo  
CS 90255  
59019 LILLE Cedex

**Article 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 9** : Le directeur général des services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à Madame la Maire de Lille.

A Lille, le 03 AVRIL 2024

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Vice-Présidente en charge de l'Autonomie  
des séniors

Frédérique SEELS

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Vice-Présidente en charge du Handicap

Sylvie CLERC

Publié le 04/04/2024